



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 9324

Texte de la question

M Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des pharmaciens d'officine après la décision du Gouvernement d'abaisser de 2,87 p 100 le taux limite de marge brute sur le prix des produits médicamenteux. Cette mesure devrait entraîner une baisse directe de leurs revenus de l'ordre de 16 p 100 ; elle ne manquera pas de pénaliser indifféremment toutes les officines, alors que certaines éprouvaient déjà de réelles difficultés à assurer leur équilibre financier. Il s'étonne de ce qu'aucun des représentants de cette profession n'ait été consulté avant l'élaboration de ce décret et n'ait pu débattre ou négocier ces mesures. Le souci légitime d'assurer l'équilibre des comptes de l'assurance maladie ne saurait justifier cette absence de dialogue. Il lui demande si le Gouvernement envisage de recevoir aujourd'hui les représentants des syndicats pharmaceutiques, pour tenter de trouver, dans la concertation, des solutions aux problèmes qui ne manqueront pas de se poser.

Texte de la réponse

Reponse. - Plusieurs groupes de travail, auxquels participent les représentants du Conseil national de l'ordre des pharmaciens et des organisations représentatives de cette profession, ont été mis en place. Portant notamment sur le mode de rémunération des pharmaciens, sur l'exercice professionnel, ainsi que sur le monopole et la concurrence avec les autres circuits de distribution, ces groupes de travail doivent permettre, comme le souhaite l'honorable parlementaire, d'engager une réflexion d'ensemble sur la situation des officines.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9324

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 596